

LA PIERRE Pour avoir déversé 74 000 tonnes de gravats sur ce site inscrit au registre des espaces naturels sensibles

Pollution : la société Lafleur et son gérant condamnés

Le 6 avril, à la barre de la justice, le procureur de la République de Bourgoin-Jallieu, a tenu l'audience ce lundi au tribunal correctionnel de Bourgoin-Jallieu.

Du côté de la défense, on tempère : « L'épilepsie dont il souffre l'a plongé dans une situation délicate, perdant son emploi puis son permis. Et lorsqu'il prend aujourd'hui le volant, c'est pour faire la manche à 30 km de chez lui, car il a honte de croiser les gens qu'il connaît. D'ici peu, il doit subir une intervention afin de traiter son épilepsie », expose Maître Yoram Dieye, tout en sollicitant la clémence du tribunal.

Maxime Le Stradic a tout de même pris la direction de la prison : il a écopé de 6 mois ferme et d'une amende de 135 euros. **V.W.**

RISELLE Ils ont abandonné

Un avion de voler une fois en la poussant

Un avion sans clé, en bidouillant le démarreur. Ce qui ne fut pas une réussite. Ils se sont donc rabattus sur le système...

L'entreprise, en tant que personne morale, devra payer 43 000 euros d'amende. Son gérant, lui, a écopé d'un an de prison dont six mois avec sursis et de 1 000 euros d'amende, avec interdiction d'exercer pendant cinq ans.

La SARL Lafleur - entreprise iséroise spécialisée dans le terrassement et la démolition - ainsi que son gérant, ont été condamnés ce lundi par le tribunal correctionnel de Grenoble pour avoir, depuis 2010, déposé 74 000 tonnes de déchets et matériaux divers dans une ancienne gravière située à La Pierre dans le Grésivaudan, classée "zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique" et inscrite au registre des espaces naturels sensibles.

Un renvoi sur intérêt civil avec une provision totale de 87 000 euros

Et ce, en dépit de plusieurs plaintes d'associations de protection de l'environnement et des maires des communes de La Pierre et du Champ-près-Frogès. En dépit, surtout, de plusieurs arrêtés préfectoraux, dont le premier en 2013, interdisant à



L'ancienne gravière de La Pierre est en partie la propriété du Département de l'Isère. Archives photo Le DL

fleur, en tant que personne morale, et son gérant, Thierry Lafleur, avaient finalement comparu devant le tribunal correctionnel le 11 mars pour répondre, à eux deux, d'une vingtaine d'infractions liées à l'environnement mal-

hydrauliques de l'Isère (Symbbi) et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem) s'étaient constitués parties civiles dans cette affaire. Évoquant « un choix délibéré de passer outre les règle-

l'entreprise. Au final, la société Lafleur et son gérant ont été reconnus coupable de tous les faits qui leur étaient reprochés (à l'exception de celui de « rejet de substance nuisible aux poissons et déversement de

interdiction d'exercer la profession qui a permis la réaffection de l'infraction pour une durée de cinq ans. Un renvoi sur intérêt civil a par ailleurs été prononcé avec des provisions de 62 000 euros pour le Dépar-